

## Annexe 1

# Règles applicables au MTM



Valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 / V8 / D

---

Migros Verteilbetrieb AG  
Logistique Transport  
Limmattstrasse 152  
CH-8005 Zürich

## Table des matières

1	Généralités	3
2	Engins échangeables Migros	4
3	Objectifs majeurs	5
4	Principes	5
4.1	Principes du management des engins échangeables Migros	5
4.2	Principes applicables à chaque partenaire MTM	6
5	Organisation du MTM	8
5.1	Management des engins échangeables (MEE)	9
5.2	Responsables des engins échangeables (REE)	9
6	Aspects financiers	10
6.1	Principes	10
6.2	Taxes de location	10
6.2.1	Calcul de la location	10
6.3	Bases du modèle de location	11
6.3.1	Taxe de location d'EE pour les partenaires MTM	11
6.3.2	Taxe de location pour les palettes échangeables EUR pour les partenaires MTM	11
6.4	Taxes liées aux prestations	11
6.4.1	Gestion des partenaires TGIS	11
6.4.2	Ventilation des frais de transport	12
6.4.3	Nettoyage	12
6.4.4	Tri	12
7	Processus	13
7.1	Processus de management	14
7.2	Processus centraux	14
7.3	Processus de support	15
8	Entrée / sortie d'EE et processus réservé aux EE défectueux	15
8.1	Entrée d'EE pour les partenaires MTM	15
8.2	Corrections	16
8.3	Stock tampon	16
9	Inventaire	16
9.1	Inventaires prescrits	16
9.2	Marche à suivre avec les différences d'inventaire	16
10	Mesures en cas de violation des règles	17

## **1 Généralités**

---

Les présentes règles décrivent les tâches, les responsabilités, les compétences et les conditions générales relatives au management des engins échangeables Migros (MTM) et définissent tous les partenaires MTM qui en sont parties prenantes. Elles font partie intégrante des contrats de location des engins échangeables.

Ces règles remplacent le chapitre 1.3 sur la gestion des emballages du classeur logistique ; elles ont force obligatoire pour toutes les organisations et personnes impliquées dans le MTM (partenaires du MTM).

Les présentes règles entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

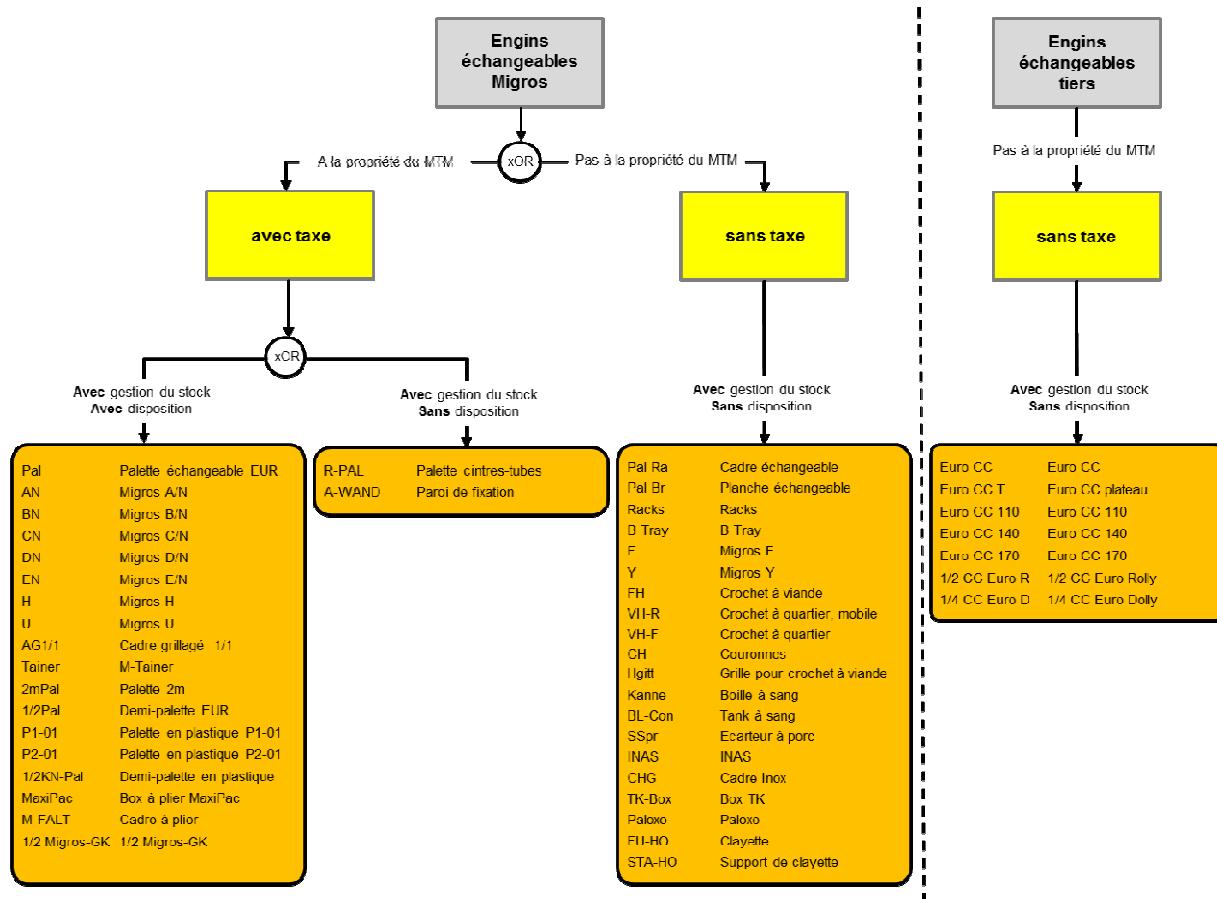
Les modifications du présent règlement font l'objet d'une demande de la part du responsable du MTM (MEE) à la Commission des systèmes logistiques (CLS) et sont acceptées par celle-ci.

## 2 Engins échangeables Migros

On désigne par engins échangeables Migros (EE) tous les contenants et moyens de chargement utilisés à plusieurs reprises employés dans la logistique Migros.

Les EE au potentiel d'optimisation maximale (branche gauche de la figure suivante) deviennent la propriété du MTM dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et seront loués aux utilisateurs. Les stocks des différents partenaires du MTM seront gérés dans un système IT (TGIS) transparent et le retour sera «ordonnancé» à ceux qui passent commande d'EE.

Le TGIS est à la disposition des propriétaires des autres EE pour la gestion des stocks.



## 3 Objectifs majeurs

---

Les objectifs majeurs du MTM tiennent en 3 points.

### Transparence

Une gestion des stocks appropriée et centralisée permet d'instaurer une transparence élevée dans les stocks et les mouvements d'EE. La disponibilité peut de cette manière être assurée et donc la confiance dans le système accrue.

### Équité

Tous les partenaires du MTM participent aux frais conformément à leur utilisation d'EE ou de prestations. De cette manière, le flux d'EE est accéléré et leur qualité améliorée.

### Coûts

L'accélération des rotations d'EE réduit la quantité nécessaire et donc les investissements à consentir.

Un ordonnancement (une «disposition») efficace et centralisé du retour des EE permet de réduire les frais administratifs, les frais d'IT et de transport et d'éviter des coûts liés à une interruption de la production.

Un achat centralisé et planifiable des EE permet d'abaisser les prix d'achat.

## 4 Principes

---

### 4.1 Principes du management des engins échangeables Migros

Organisation et acquisition

- Le MEE organise l'ordonnancement centralisé des engins échangeables.
- Pour chaque partenaire MTM, le système IT centralisé (TGIS) répertorie les stocks journaliers par EE engagé.
- Si le TGIS n'est pas disponible, les mouvements doivent être mis à jour dans le TGIS dès que le système est à nouveau disponible. Les retours sont opérés sur la base d'un plan d'urgence des retours.
- L'achat d'EE et l'acquisition de prestations est l'affaire exclusive du MEE.
- Il n'est pas autorisé d'affecter les EE du MTM à d'autres fins ; les EE peuvent être utilisés exclusivement pour les mouvements directs de marchandises avec la communauté Migros ou l'entreposage approprié de ses produits. Les EE ne doivent pas être utilisés à d'autres fins par les partenaires du MTM.

Coûts / taxes de location

- Le MEE travaille dans le souci de couvrir ses frais.
- Les taxes de location des EE comprennent les frais d'acquisition, de réparation et d'entreposage des EE ainsi que de l'ensemble du MEE (administration, IT, formation, support).
- L'imputation des taxes de location pour les EE et les prestations (transport d'emballages vides, administration des palettes, etc.) a lieu sur une base mensuelle.
- Les prestations qui ne font pas partie intégrante du MTM (tri automatique p. ex.) sont payées par le donneur d'ordre.

## 4.2 Principes applicables à chaque partenaire MTM

### Organisation

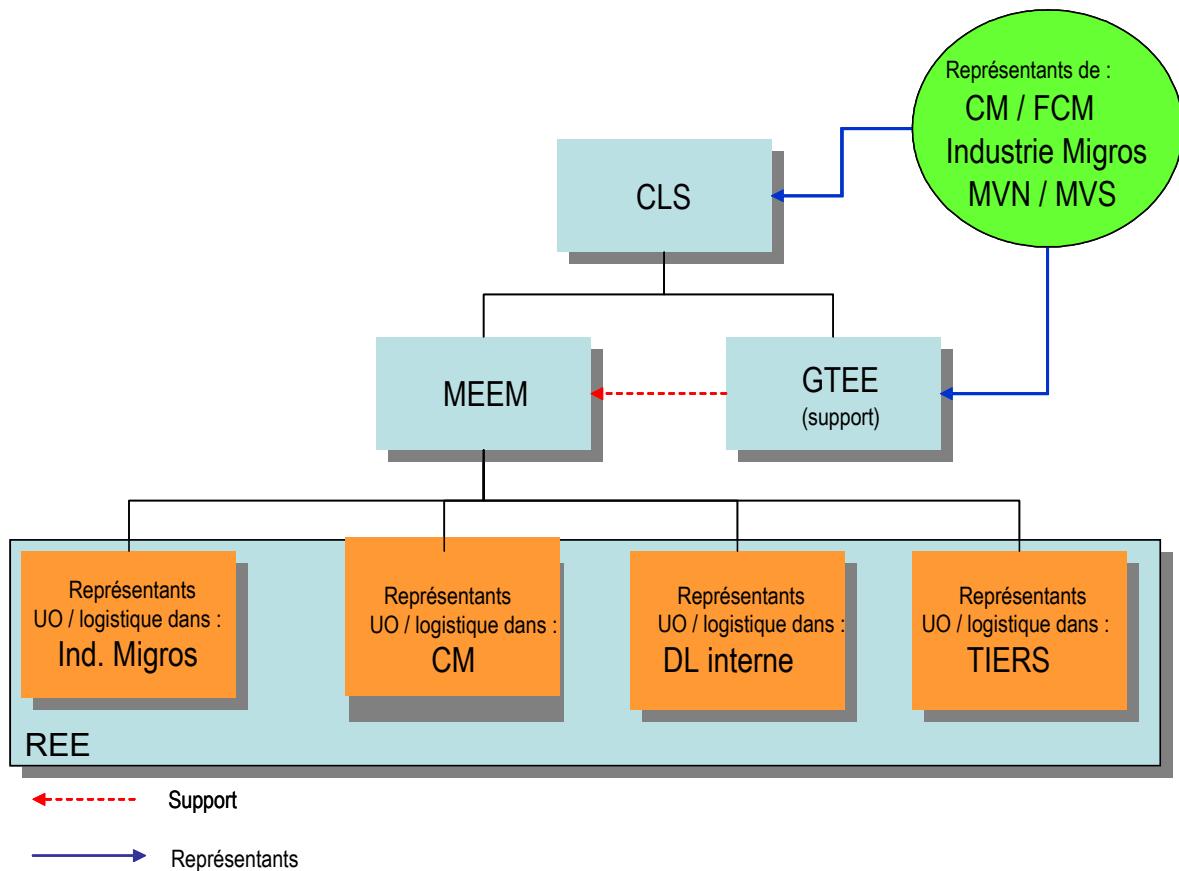
- Un contrat de location spécifique est conclu avec chaque partenaire du MTM. Il comprend les EE et services définis ainsi que les taxes y relatives. Des partenaires MTM participent, outre les taxes de location pour les EE, par le biais d'une taxe administrative par sortie pour leurs palettes échangeables EUR.
- Les partenaires du MTM (tous les producteurs) saisissent chaque jour leur commande d'EE dans le TGIS. La quantité de commandes standard est une unité d'expédition (nombre standardisé d'EE par palette). L'ordonnancement des EE est effectué sur la base de ces données et un mandat de transport établi. Les partenaires du MTM sont tenus d'accepter d'enlever les EE commandées.
- Les partenaires du MTM (toutes les organisations de vente) annoncent chaque jour leurs quantités d'EE disponibles dans le TGIS. L'ordonnancement des EE est effectué sur la base de ces quantités disponibles.
- Chaque partenaire du MTM définit un responsable des engins échangeables (REE) qui gère la marche opérationnelle quotidienne au niveau de son organisation. Le moyen de communication de base est l'e-mail. Chaque partenaire du MTM est responsable de la gestion de son compte e-mail.
- Les partenaires du MTM sont responsables de leurs stocks corrects. Chaque sortie d'EE est comptabilisée dans le TGIS.
- Pour les partenaires du MTM, seules sont effectuées des comptabilisations dans le TGIS ; aucun bon de palette n'est établi.
- Les partenaires du MTM de la communauté Migros contrôlent les entrées d'EE de tiers en termes de quantité et qualité. D'éventuelles corrections sont notées sur le bon de livraison des EE et uniquement effectuées par le REE dans le TGIS. Des tiers peuvent enlever les palettes échangeables EUR défectueuses jusqu'à la prochaine livraison.
- **Information au MTM lors d'actions**  
Les dates connues et projetées d'actions sont annoncées le plus tôt possible par courriel au MTM par le REE, en indiquant le nombre prévu d'EE, le type d'EE et la durée de l'action. Le MTM peut ainsi améliorer la planification et la mise à disposition des EE aux partenaires MTM.
- **Prévision lors de changements / abandons d'EE**  
Les changements de type d'EE ou le renoncement complet aux EE en raison de l'abandon de produits ou de l'adoption d'emballages jetables doivent être annoncés au MTM par écrit six mois à l'avance par le REE concerné. En cas de non-respect de cette règle, la fourniture du nouveau type d'EE ne peut pas être garanti dans les délais au partenaire MTM lors du changement.
- Les partenaires MTM sont responsables de l'exactitude de leurs stocks. Un solde négatif des engins échangeables ordonnancés (à l'exception des palettes EUR) doit être immédiatement annoncé au MEE. Les stocks déficitaires sont corrigés après consultation du MEE; le solde des taxes de location est facturé au partenaire MTM.
- Lors du transport d'engins échangeables (avec / sans marchandise, comptabilisation de sortie dans le TGIS) à une entreprise Migros ou à un autre partenaire MTM, un bon de livraison MTM (bon de livraison du système TGIS ou bon de livraison manuel) doit impérativement être joint.

### **Cadre pliable Migros (M-FALT)**

- Si le cadre pliable Migros est utilisé pour le transport de marchandises sujettes à un risque de salissure, un sac en plastique adapté doit être employé pour protéger le cadre pliable Migros. Voici une liste non exhaustive des cas où l'utilisation d'un sac intérieur est impérative:
  - Transport d'ordures ménagères
  - Transport de bouteilles en PET, de lait ou autres
  - Transport de déchets verts
  - Transport de denrées alimentaires (p. ex. viande et charcuterie, produits semi-finis, etc.).
- Les coûts d'achat et d'utilisation des sacs intérieurs incombent au chargeur. Si des salissures ne peuvent être prévenues malgré le sac intérieur, le cadre pliable Migros ne doit pas être utilisé à cette fin.
- Avant que des cadres pliables Migros ne soient remis comme emballages vides à un partenaire MTM, ils doivent, si possible, être soumis à une inspection visuelle. Les cadres pliables Migros souillés sont retirés, nettoyés, séchés et remis en circulation par la coopérative à ses frais.
- Si des cadres pliables Migros souillés sont trouvés chez MVN, ils sont nettoyés par MVN à ses frais.
- Si un accroissement des cadres pliables Migros souillés est constaté, il faut le signaler à MTM pour que des mesures de formation soient prises en conséquence.
- Si malgré toutes les mesures de prévention un fort accroissement des salissures des cadres pliables Migros se profilait, un concept de lavage devrait être élaboré et mis en œuvre avec les conséquences financières inhérentes pour les utilisateurs de cadres pliables Migros

## 5 Organisation du MTM

Le management du MTM (MEE) conduit les affaires opérationnelles. Chaque partenaire du MTM désigne un responsable des engins échangeables (REE) qui gère la marche opérationnelle quotidienne au niveau de son organisation. Le MTM présente la structure organisationnelle suivante :



UO : unité d'organisation

Les pages suivantes décrivent les différents organes en détail.

## **5.1 Management des engins échangeables (MEE)**

Le MEE pilote et coordonne les affaires opérationnelles du MTM Le MEE est responsable de la conduite et de l'organisation du MTM

### **Responsabilités et compétences**

- garantit la disponibilité des différentes sortes d'EE
- conclut des contrats avec tous les partenaires du MTM
- calcule et définit les taxes prélevées sur les prestations fournies
- négocie les prix des prestations avec les prestataires de services
- est responsable du compte courant et de la marche des affaires du MTM et instaure la transparence
- établit le plan financier
- achète les EE
- garantit le flux d'informations entre tous les partenaires du MTM
- constitue le centre opérationnel et de coordination pour tous les partenaires du MTM
- est responsable de l'exploitation du TGIS
- garantit l'entretien des données de base dans le TGIS
- assure la qualité du processus et le respect de la réglementation
- demande de modifier les règles auprès de la CLS
- organise l'instruction et la formation des REE
- établit, entretient et actualise les documents d'instruction et les met à la disposition des partenaires du MTM
- établit les demandes à la CLS
- ordonne des inventaires
- représente le MTM face à des instances externes
- est responsable du processus d'amélioration continue.

## **5.2 Responsables des engins échangeables (REE)**

Le REE du partenaire MTM conduit les affaires opérationnelles journalières ; il est de plus compétent pour le respect et la mise en œuvre de la réglementation du MTM.

### **Responsabilités et compétences**

- calcule la quantité à commander respectivement la quantité d'EE disponible
- comptabilise à temps dans le TGIS les quantités de commande, plus précisément la quantité d'EE disponibles et les sorties
- procède aux contrôles d'entrée et répertorie d'éventuelles écritures correctives dans le TGIS
- procède aux inventaires dans son organisation et annonce d'éventuelles différences d'inventaire au MEE
- est tenu d'annoncer et de renseigner le MEE
- contrôle et vérifie les différents mouvements d'EE et de stocks d'EE dans le TGIS
- est responsable de la garantie de qualité des EE et du processus dans son organisation.
- a le devoir d'avertir et de renseigner le MEE. En particulier lors d'un changement des données de base (p. ex. adresse, personne de contact, adresse e-mail), le MEE doit être informé au préalable.

## 6 Aspects financiers

### 6.1 Principes

Les principes suivants s'appliquent à l'imputation de la taxe de location :

- Chaque partenaire MTM qui loue des EE (à l'exclusion de palettes échangeables EUR) paie une taxe de location par stock d'EE et jour.
- Chaque partenaire MTM s'acquitte d'une taxe d'administration par palette échangeable EUR.
- Les partenaires MTM paient des prestations complémentaires, par exemple le nettoyage et le tri. Les frais de transport depuis le prestataire de services sont à la charge du destinataire des EE.

### 6.2 Taxes de location

#### 6.2.1 Calcul de la location

La location mensuelle se calcule par EE de la manière suivante :

Location mensuelle = somme de tous les stocks en fin de journée x taxe de location

Exemple de calcul (pas de chiffres effectifs):

#### Calcul des taxes de location par partenaire MEEM

EE	Total des stocks en fin de journée / mois	Taxe de location en CHF	Frais location/ mois en CHF
A/N	1'970'000	0.005	9'850.00
B/N	1'000'000	0.010	10'000.00
...	...		

## **6.3 Bases du modèle de location**

Les points suivants constituent la base du modèle de location :

### **6.3.1 *Taxe de location d'EE pour les partenaires MTM***

Les taxes de location pour les partenaires MTM sont calculées sur la base des coûts effectifs (calculs).

**Les éléments suivants sont calculés dans les taxes de location externes :**

- Les amortissements calculés et les intérêts calculés de l'EE concerné
- Les coûts du MEE
- Les frais d'entreposage pour la quantité non enlevée et disponible d'EE
- Les coûts pour l'emballage alternatif ou la location temporaire d'EE
- La réparation et l'élimination des EE (à l'exclusion des palettes échangeables EUR)
- Les transports vers les ateliers de tri et de réparation
- La formation / QM
- Les coûts pour l'IT centralisée (taxes de licence et de service) et l'interface utilisateur
- Equiper d'étiquettes RFID les nouveaux engins échangeables ou étendre un engin échangeable MTM existant déjà équipé d'étiquettes RFID
- Remettre à niveau les étiquettes RFID existantes si elles ne fonctionnent plus ou si elles sont tombées

**Les coûts ci-après sont supportés par les partenaires MTM:**

- Les transports d'emballages vides EE
- Le contrôle de réception des EE
- Le nettoyage des EE
- Le tri (taxe spéciale pour tri automatique ou hygiène)
- La connexion IT aux systèmes ERP / interfaces (par IT du tiers)
- Toutes les dépenses qui ne sont pas supportées par le MEE
- Contrôler le fonctionnement des étiquettes RFID via le rempisseur des engins échangeables s'il utilise les étiquettes RFID
- Trier les engins échangeables dont l'étiquette RFID est manquante ou défectueuse et signaler ces engins au MEE

### **6.3.2 *Taxe de location pour les palettes échangeables EUR pour les partenaires MTM***

Pour couvrir ces frais du MEE, une taxe administrative est facturée sur la base des commandes de palettes échangeables EUR par la communauté Migros. Les partenaires MTM ne peuvent acquérir que le nombre de palettes échangeables EUR nécessaire pour la bonne marche des opérations commerciales avec Migros.

Les éléments suivants sont pris en compte dans la taxe administrative :

- Les coûts du MEE
- La formation / QM
- Les coûts pour l'IT centralisée et l'interface utilisateur

## **6.4 Taxes liées aux prestations**

Les paragraphes qui suivent décrivent les prestations payées par le MEE et refacturées aux partenaires MTM.

### **6.4.1 *Gestion des partenaires TGIS***

Les partenaires MTM paient au MEE une taxe annuelle d'administration d'un montant de CHF 80.- pour la gestion du compte, l'exploitation, la gestion des données de base et l'administration du TGIS.

#### **6.4.2    *Ventilation des frais de transport***

Les frais liés aux transports d'emballages vides des partenaires MTM sont à la charge de ces derniers.

#### **6.4.3    *Nettoyage***

Les partenaires MTM ont la possibilité de commander des EE lavés. Les contrats de lavage sont conclus après consultation du MEE par les coopératives concernées. Les tarifs de lavage de la fiche des taxes MTM (contrat MTM, annexe 2) s'appliquent à tous les partenaires MTM.

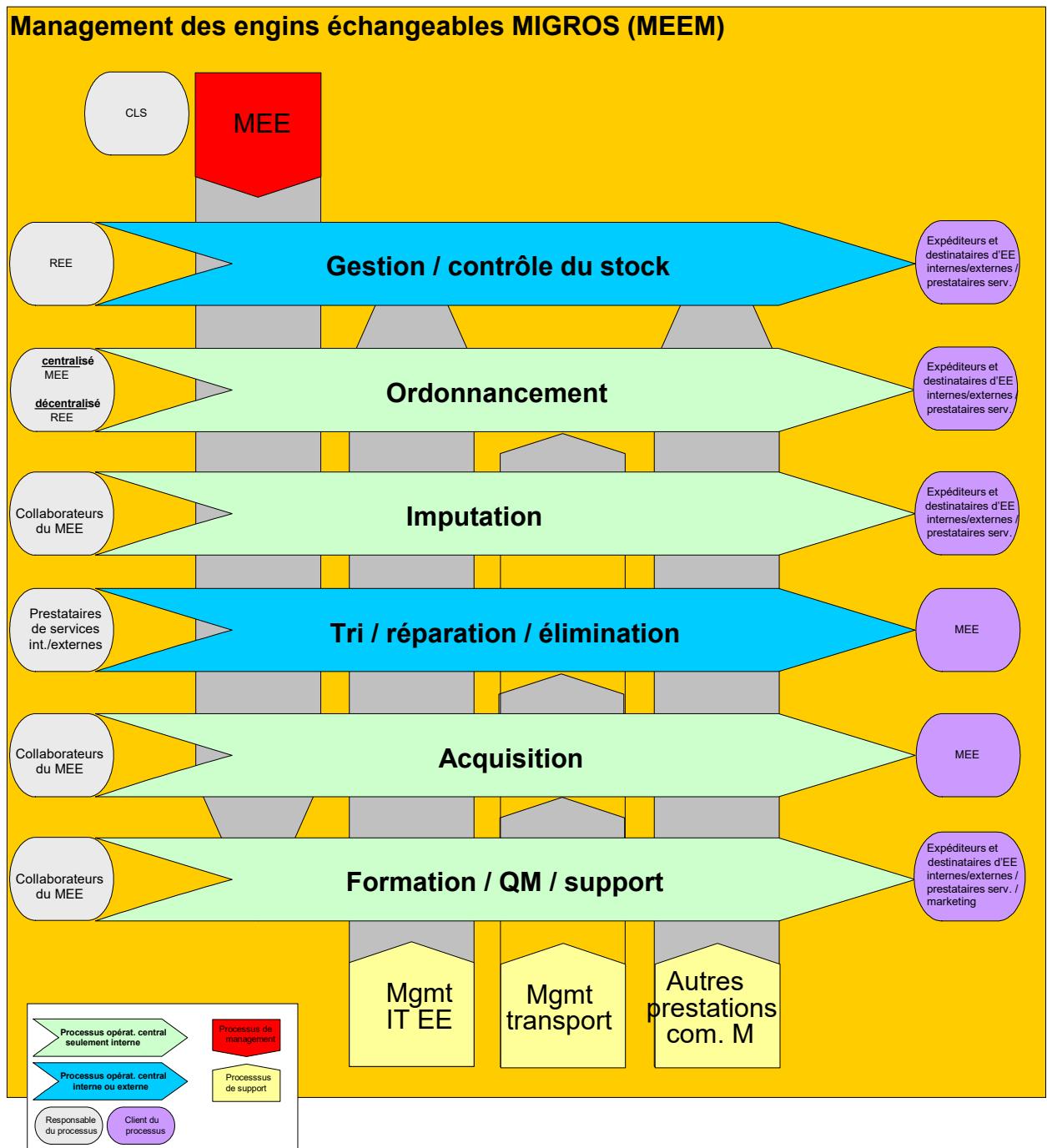
#### **6.4.4    *Tri***

C'est le MEE qui négocie les taxes de tri (notamment pour les palettes d'échange) avec les prestataires internes et externes.

Si un partenaire du MTM commande au MEE des EE triés, ces derniers sont refacturés par le MEE en tenant compte des frais occasionnés.

## 7 Processus

La représentation suivante montre les processus centraux, de gestion et de support du MEE, leurs responsables et les différents clients.



## **7.1 Processus de management**

Le MEE pilote et organise les processus centraux et de support.

## **7.2 Processus centraux**

La bonne marche opérationnelle quotidienne s'inscrit dans les processus centraux.

### **Gestion des stocks**

Chaque partenaire du MTM constitue des stocks journaliers. Le REE du partenaire MTM est responsable de la gestion journalière des stocks (saisie correcte des sorties vers d'autres partenaires MTM).

Le REE procède à des contrôles d'entrée des EE comme indiqué aux chapitres 8ss.

Au moment de l'expédition, l'expéditeur des EE comptabilise dans le TGIS les sorties vers des partenaires MTM, usines de tri, réparateurs ou sociétés d'élimination. Cette comptabilisation engendre automatiquement une entrée d'EE dans le TGIS, au compte du destinataire de l'EE.

Le stock d'EE en période de transit est imputé au destinataire de l'EE.

Les différences d'inventaire sont comptabilisées par le REE et autorisées par le MEE.

### **Ordonnancement («disposition»)**

Le MEE définit les conditions applicables à l'ordonnancement.

La condition de l'exécution tient aux données des commandes d'EE et aux quantités d'EE disponibles de tous les partenaires MTM concernés.

Le MEE calcule chaque jour la commande d'EE de son organisation (besoin pour le surlendemain) et la recense dans le TGIS jusqu'à 07h00 au plus tard le jour de l'ordonnancement. Les commandes après cette heure sont soumises à paiement.

Le MEE introduit chaque jour dans le TGIS, au plus tard jusqu'à 07h00, ses quantités d'EE disponibles prévues le jour suivant.

Pour les palettes échangeables EUR, il faut tenir compte de la qualité demandée par celui qui passe la commande.

Jusqu'à 11h00, le MEE procède à l'ordonnancement des commandes d'EE du partenaire MTM et déclenche les mandats de transport (rail, route, enlèvement propre des marchandises). Les mandats ferroviaires doivent être déclenchés comme c'était le cas jusqu'ici par les partenaires MTM !

La quantité minimale commandée est une unité d'expédition (nombre standardisé d'EE par palette au sol). Les quantités commandées inférieures à une unité d'expédition sont traitées sans ordonnancement.

### **Imputation**

Les taxes de location par EE sont calculées sur la base du stock en fin de journée (23h 59) par partenaire MTM. Les taxes de location ainsi que les taxes pour les prestations fournies sont facturées mensuellement par le MEE.

Les taxes administratives pour l'acquisition de palettes échangeables EUR (partenaires MTM) sont imputées sur la base des acquisitions de palettes vides.

Les montants inférieurs à 50 CHF sont facturés le mois suivant mais au plus tard à la fin de l'année.

### **Acquisition**

L'acquisition d'EE est concrétisée en cas de besoin supplémentaire, de goulots d'étranglement, de pertes d'inventaire ou de hack.

Des commandes extraordinaires d'EE en cas de vente spéciale, promotion, planification saisonnière, etc. doivent être annoncées dès que connues au MTM. Partant des commandes d'EE des partenaires MTM, le MEE établit des prévisions des besoins d'EE dans les semaines à venir.

Le MEE est en mesure, sur la base ces prévisions, de démarrer les achats d'EE concernés ou garantit la disponibilité par des locations.

Les nouveaux achats d'EE sont comptabilisés dans le TGIS.

Des modifications durables des besoins - comme un nouveau produit en emballage plastique - doivent être annoncées dès que connues. Il y a lieu de respecter une avance de trois mois.

On annoncera à temps l'abandon de produits ou l'adoption d'emballages jetables au MEE. On respectera une avance de six mois.

#### **Formation / QM / Support**

Le MEE est responsable de l'instruction et de la formation des REE dans les exploitations de tous les partenaires du MTM. À cette fin sont établis des programmes et des documents d'instruction.

Le MEE met sur pied un contrôle opérationnel des processus. Grâce à ce dernier, le MEE est en mesure d'entretenir et de garantir un processus continual d'amélioration (KVP).

Tous les partenaires du MTM disposent d'une équipe de support (hotline).

### **7.3 Processus de support**

Les processus de support soutiennent les processus centraux dans le déroulement des affaires opérationnelles quotidiennes.

#### **Management IT**

Le Management IT exploite le TGIS et garantit la connexion entre les partenaires du MTM. Il coordonne la coopération avec des prestataires IT et assume dans ce contexte la responsabilité pour la communauté Migros.

#### **Management de transport**

Le management de transport mandaté par la MEE est responsable de l'ordonnancement et de l'exécution dans les délais impartis des transports ainsi que de l'imputation des prestations fournies au MEE.

#### **Autres prestations de tiers**

Le MEE délègue au besoin d'autres prestations de tiers.

## **8 Entrée / sortie d'EE et processus réservé aux EE défectueux**

### **8.1 Entrée d'EE pour les partenaires MTM**

Il faut protester contre la remise d'EE défectueux et échanger directement ces derniers au moment où on vient les chercher. Si on constate des défauts à leur arrivée dans l'exploitation seulement, ces EE défectueux doivent être immédiatement annoncés au MTM. Celui-ci convient de la procédure à suivre ultérieurement avec le partenaire concerné.

Le MEE peut venir chercher les EE que les partenaires MTM n'ont pas acceptés.

Les palettes EUR non échangeables triées à l'entrée des marchandises dans la communauté M peuvent être facturées au partenaire MTM. La taxe s'élève à CHF 25.- par palette EUR

#### **Transport par camion**

A l'enlèvement des EE au départ de la rampe de la communauté Migros, la qualité de l'EE après chargement passe pour acceptée lorsque le bulletin de livraison de l'EE porte la signature valable.

En cas de livraison d'EE franco rampe, le destinataire dispose, au déchargement des EE, de la possibilité de retrancher des EE non échangeables sur le bulletin de livraison d'EE en présence du porteur. Une fois que le bulletin de livraison de l'EE a été contresigné, la qualité de l'EE passe pour acceptée. Après entente avec le MEE, les EE non échangeables peuvent être portés au crédit du destinataire.

#### **Transport par rail**

Pour les livraisons par train, le destinataire a la possibilité une fois le chargement effectué, d'annoncer les EE non échangeables auprès du MEE dans les 24 heures suivant la réception. Après entente avec le MEE, les EE non échangeables peuvent être mis au crédit du destinataire.

Si aucune plainte n'a été déposée 24 heures après la réception, la livraison passe tacitement comme acceptée.

## **8.2 Corrections**

Les partenaires MTM sont responsables de l'exactitude de leurs stocks. Les comptabilisations des sorties modifient immédiatement les stocks. Si des différences sont constatées par le destinataire, elles doivent être corrigées dans les sept jours calendaires (à partir de la date de comptabilisation).

## **8.3 Stock tampon**

Chaque partenaire MTM est tenu de gérer un stock tampon d'engins échangeables qui couvre au moins les besoins du prochain jour de livraison.

Le MEE recommande cette quantité tampon pour surmonter d'éventuels retards de transport. Durant ce laps de temps, le MEE n'assume pas les frais d'emballages de remplacement.

# **9 Inventaire**

---

## **9.1 Inventaires prescrits**

Un inventaire peut-être prescrit par le MEE aux conditions suivantes:

- en cas de dissolution de contrat ou de résiliation de contrat
- en cas de mutations de la part du partenaire contractuel
- en cas de modifications des dispositions contractuelles
- en cas de non-respect des dispositions contractuelles
- en cas de preuve de décharge
- si le partenaire MTM le souhaite
- comme inventaire annuel

### **Partenaires MTM**

Le MEE est responsable de l'exécution des inventaires. Au besoin, le MEE peut également intégrer un REE de la communauté Migros. Les frais occasionnés par la réalisation de l'inventaire sont supportés par le partenaire MTM.

## **9.2 Marche à suivre avec les différences d'inventaire**

On procédera comme suit en cas de différences constatées lors d'un inventaire :

### **Partenaires MTM**

Si l'inventaire physique est supérieur à l'inventaire comptable, ce dernier est adéquatement corrigé vers le haut dans le TGIS et porté au crédit du compte des différences d'inventaire.

Si l'inventaire physique est inférieur à l'inventaire comptable, la perte est présumée et l'inventaire comptable adéquatement corrigé vers le bas et porté au débit du compte des différences d'inventaire.

Les pertes de ce genre sont facturées au partenaire MTM effectuant l'inventaire à la valeur actuelle d'acquisition.

### **Controlling et reporting**

Un controlling financier et de processus systématique est élémentaire pour garantir une marche ordonnée des affaires ; il relève de la responsabilité du MEE.

Pour que le MEE puisse garantir un controlling, les partenaires du MTM annoncent au MEE toutes les informations et données nécessaires à ce sujet non consignées dans le TGIS.

- Pertes
- Vol
- Différences par rapport aux directives du processus (comme aliénation, manutention non conforme, comptabilisation erronée, etc.)
- Violation des règles

## 10 Mesures en cas de violation des règles

---

En collaboration avec la CLS, le MEE définit des mesures spécifiques en cas de violation des règles. Le MEE est par ailleurs responsable de leur mise en œuvre ultérieure.

**On définit pour l'heure les mesures suivantes :**

- Les palettes EUR non échangeables triées à l'entrée des marchandises dans la communauté M peuvent être facturées au partenaire MTM. La taxe s'élève à CHF 25.- par palette EUR
- Si l'on constate régulièrement des différences entre EE commandées et enlevées, le MEE peut facturer, après avertissement, une taxe de perturbation de 10 francs suisses par unité expédiée (palette).
- Si l'on constate sur place, chez des partenaires MTM, un changement d'affectation des EE, le MEE est en droit de facturer au partenaire MTM une taxe de détournement de 5 francs suisses par EE.
- Pour les partenaires MTM tiers dont le stock est déficitaire, un inventaire est prescrit. Le solde des taxes de location est facturé en sus d'une taxe de traitement de compte de CHF 100.-. En cas d'investigations supplémentaires touchant le compte ou de récidive, le travail est facturé au tarif horaire de CHF 140.-. De plus, le partenaire MTM tiers est convoqué à une formation au système TGIS à Zurich. Si malgré tout des stocks déficitaires continuent d'être constatés régulièrement chez le partenaire MTM tiers, le MEE peut bloquer temporairement les types d'emballages concernés dans le compte TGIS pour permettre l'analyse des comptabilisations avec le partenaire MTM.
- Si des engins échangeables sont livrés sans bon de livraison MTM (bon de livraison du système TGIS ou bon de livraison manuel), une taxe de traitement de CHF 100.- est facturée au partenaire MTM tiers (expéditeur). Si nécessaire, le MEE peut prescrire une formation TGIS au partenaire MTM tiers.
- Pour les changements non annoncés de données de base (p. ex. adresse de la société, personne de contact, etc.), une taxe de traitement de CHF 100.- est facturée au partenaire MTM tiers.